Service d’agents de liaison

Une aide pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants

Trousse d’information

La trousse d’information suivante est uniquement destinée à l'explication des concepts fiscaux généraux et ne remplace pas toute loi ou réglementation fiscale contenue dans la Loi de l’impôt sur le revenu ou la Loi.



Les informations contenues dans ce produit sont à jour en date de février 2026 et peuvent être sujettes à changement.

Cette trousse d'information comprend:

Charte des droits du contribuable – RC4417

Erreurs les plus courantes commises par les petites entreprises

Exemple - Points de référence

Information - Points de référence

Retenues sur la paie – Information de base

Législation relative aux livres et registres

Conseils pratiques

Services électroniques de l'ARC, publications recommandées et plus encore

Mon Dossier - RC655

Mon Dossier entreprise - RC657

Méfiez-vous des stratagèmes fiscaux – Feuillet d'information

Copie du formulaire T2125 État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

Brochure AL

CHARTE DES DROITS DU CONTRIBUABLE

1. Vous avez le droit de recevoir les montants qui vous reviennent et de payer seulement ce qui est exigé par la loi.
2. Vous avez le droit de recevoir des services dans les deux langues officielles.
3. Vous avez droit à la vie privée et à la confidentialité.
4. Vous avez le droit d'obtenir un examen officiel et de déposer par la suite un appel.
5. Vous avez le droit d'être traité de façon professionnelle, courtoise et équitable.
6. Vous avez droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns.
7. Vous avez le droit de ne pas payer tout montant d'impôt en litige avant d'avoir obtenu un examen impartial, sauf disposition contraire de la loi.
8. Vous avez droit à une application uniforme de la loi.
9. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et d'obtenir une explication de nos constatations.
10. Vous avez le droit que nous tenions compte des coûts liés à l'observation dans le cadre de l'administration des lois fiscales.
11. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous rendions compte.
12. Vous avez droit, en raison de circonstances extraordinaires, à un allégement des pénalités et des intérêts imposés en vertu des lois fiscales.
13. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous publiions nos normes de service et que nous en rendions compte chaque année.
14. Vous êtes en droit de vous attendre à ce que nous vous mettions en garde contre des stratagèmes fiscaux douteux en temps opportun.
15. Vous avez le droit d'être représenté par la personne de votre choix.
16. Vous avez le droit de déposer une plainte en matière de service et de demander un examen officiel sans crainte de représailles.

Engagement envers les petites entreprises

1. L'Agence du revenu du Canada (ARC) s'engage à administrer le régime fiscal afin de réduire au minimum les coûts de l'observation de la loi engagés par les petites entreprises.
2. L'ARC s'engage à collaborer avec tous les gouvernements en vue de rationaliser les services, de réduire les coûts et d'alléger le fardeau lié à l'observation de la loi.
3. L'ARC s'engage à offrir des services qui répondent aux besoins des petites entreprises.
4. L'ARC s'engage à offrir des services au public qui aident les petites entreprises à observer les lois qu'elle administre.
5. L'ARC s'engage à expliquer sa façon de mener ses activités auprès des petites entreprises.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site Web de l'ARC à canada.ca/droits-contribuable

TAXPAYER BILL OF RIGHTS

1. You have the right to receive entitlements and to pay no more and no less than what is required by law.
2. You have the right to service in both official languages.
3. You have the right to privacy and confidentiality.
4. You have the right to a formal review and a subsequent appeal.
5. You have the right to be treated professionally, courteously, and fairly.
6. You have the right to complete, accurate, clear, and timely information.
7. You have the right, unless otherwise provided by law, not to pay income tax amounts in dispute before you have had an impartial review.
8. You have the right to have the law applied consistently.
9. You have the right to lodge a service complaint and to be provided with an explanation of our findings.
10. You have the right to have the costs of compliance taken into account when administering tax legislation.
11. You have the right to expect us to be accountable.
12. You have the right to relief from penalties and interest under tax legislation because of extraordinary circumstances.
13. You have the right to expect us to publish our service standards and report annually.
14. You have the right to expect us to warn you about questionable tax schemes in a timely manner.
15. You have the right to be represented by a person of your choice.
16. You have the right to lodge a service complaint and request a formal review without fear of reprisal.

Commitment to Small Business

1. The Canada Revenue Agency (CRA) is committed to administering the tax system in a way that minimizes the costs of compliance for small businesses.
2. The CRA is committed to working with all governments to streamline service, minimize cost, and reduce the compliance burden.
3. The CRA is committed to providing service offerings that meet the needs of small businesses.
4. The CRA is committed to conducting outreach activities that help small businesses comply with legislation we administer.
5. The CRA is committed to explaining how we conduct our business with small businesses.

For more information, visit the CRA website at canada.ca/taxpayer-rights

RC4417 F (12/2013)

Canada

ERREURS LES PLUS COURANTES COMMISES PAR LES PETITES ENTREPRISES

Impôt sur le revenu

Erreur courante	Raisons courantes des erreurs
Ne pas déclarer des revenus ou les sous-déclarer	• Ne pas déclarer les revenus **secondaires** ou les **autres sources de revenus** • **Les revenus ne sont pas tous déposés ou** peuvent être déposés mais **mal enregistrés** • Ne pas faire de **rapprochement bancaire**, donc il y a des écarts entre les revenus déclarés et les dépôts bancaires
Inclure la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) dans les dépenses demandées dans la déclaration de revenus lorsque le montant a été demandé à titre de crédit de taxe sur les intrants (CTI)	• Inclure les **CTI comme des dépenses**
Demander un montant trop élevé pour les dépenses : • les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise. • les dépenses relatives aux véhicules à moteur. • les dépenses de services publics • les dépenses de repas et frais de représentation	• **Demander la partie personnelle des dépenses (**par exemple, les dépenses liées au véhicule à moteur) et les CTI**.** • **Ne pas appuyer les dépenses par des pièces justificatives** ou ne pas fournir de documents à l'appui pour expliquer la partie commerciale d'une dépense qui comprend également une partie personnelle (comme les dépenses de véhicule à moteur et les frais

	d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise). • **Aucune base raisonnable** utilisée pour calculer les dépenses partagées • Ne **pas bien comprendre le régime fiscal** ou **les règles fiscales** (c.-à-d. demander des montants plus élevés que la limite prévue par les lois fiscales, comme les frais de repas et de représentation, Déduction pour amortissement, etc.)
Considérer les actifs comme des dépenses courantes	• Déduire le coût total **des biens amortissables** comme dépenses courantes plutôt que de déduire leur coût sur une période de plusieurs années à titre de **déduction pour amortissement (DPA)**

Retenues sur la paie

Erreurs courantes	Raisons courantes
Les employeurs omettent de verser leurs retenues à la source avant la date limite	• En tant qu'employeur, vous êtes réputé **détenir en fiducie** des montants retenus sur la paie des employés et d'autres personnes. Si vous ne remettez pas ces retenues, l'ARC évaluera le montant dû et exigera le paiement immédiat du solde total, ainsi que les pénalités et les intérêts qui s'appliquent.

	• Les retenues comprennent : ▪ les retenues à la source que vous devez faire (impôt sur le revenu, cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et à l'assurance-emploi (AE)); votre part des cotisations au RPC et à l'AE, s'il y a lieu.
Les montants des retenues figurant sur les déclarations de renseignements ne correspondent pas aux montants versés à l'ARC	• Les **montants des retenues** (RPC, AE, et impôt sur le revenu) figurant **sur les déclarations de renseignements** (feuillets T4 et T4 Sommaire) produites par les employeurs **ne correspondent pas aux montants versés à l'ARC** tout au long de l'année. • Assurez-vous que les totaux que vous déclarez dans votre T4 Sommaire concordent avec ceux que vous indiquez sur vos feuillets T4. Pour des informations sur la façon de faire des corrections, consultez : Calculer les retenues sur la paie et les cotisations - Canada.ca
Les employeurs déclarent incorrectement ou omettent de déclarer des avantages imposables, allocations, et d'autres paiements	• Les employeurs doivent déclarer le revenu de l'employé (y compris la valeur des avantages imposables) et les retenues sur un feuillet T4. • Lorsqu'un employeur offre un avantage en raison de l'emploi d'un travailleur, comme une automobile, une indemnité, les droits d'adhésion à un club, un cadeau ou une récompense, l'avantage peut être imposable, ouvrir droit à pension et, s'il a été payé en espèces, assurable. • Les employeurs qui paient des commissions pour travailleur indépendant, des honoraires ou d'autres sommes pour des services, tels que des paiements forfaitaires, doivent déclarer ces montants sur un feuillet T4A. Pour plus d'informations à propos des avantages et allocations imposables, voir T4130 Guide de l'employeur - Avantages et allocations imposables - Canada.ca

Exemple de points de référence de l'industrie
Rapport sur : SCIAN 531211 - Agents immobiliers - Données sur la performance financière

Profile

Intervalle de revenue	Recettes annuelles 30 000 $ - 5 000 000 $
Province / territoire / Canada	Canada
Statut d'incorporation	Toutes les entreprises *Note : Les renseignements du bilan ne sont pas disponibles pour les options toutes les entreprises et non constituées en société sous statut d'incorporation.*
Distribution par	Revenu total
Valeur de	Milliers de dollars
Année des données :	2023
Industries sélectionées	SCIAN 531211 - Agents immobiliers

Source : Statistique Canada-Profils des petites entreprises, 2022

	Industrie entière (fiabilité)	Quart inférieur (25 %)	2e quart (25 %)	3e quart (25 %)	Quart supérieur (25 %)	% des entreprises déclarantes
Nombres des entreprises	50409					
Intervalle de revenu :						
Valeur minimale (000 $)	30	30	57	101	189	
Valeur maximale (000 $)	5000	57	101	189	5000	
Recettes et Dépenses	(milliers de dollars) - Moyennes					
Revenu total	168.3[A]	42.30	76.90	138.20	415.70	100.00
Ventes de biens et de services	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Tous les autres revenus	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Coût des ventes (frais directs)	10.7[B]	1.70	3.00	5.50	32.80	21.20
Salaires et avantages sociaux	1.0[A]	0.10	0.20	0.50	3.10	2.70
Achats, matériaux et sous-traitances	9.7[B]	1.60	2.70	5.10	29.30	20.60
Stocks d'ouverture	0.4[A]	0.00	0.00	0.20	1.40	0.20
Stocks de fermeture	0.3[A]	0.00	0.00	0.20	1.00	0.30
Dépenses d'exploitation (frais indirects)	90.5[A]	25.70	42.30	72.60	221.40	98.50
Traitements et commissions	23.5[A]	1.80	4.60	13.60	74.00	32.10
Amortissement et tarissement	4.1[A]	1.70	2.50	3.40	9.00	59.50
Réparations et entretien	1.4[A]	0.30	0.50	0.90	3.80	20.30
Services publics et téléphone / télécommunication	2.5[A]	1.20	1.70	2.30	4.70	78.60
Location	3.1[A]	1.00	1.60	2.70	7.20	32.30
Intérêts et frais bancaires	3.1[A]	0.80	1.20	1.50	8.90	24.40
Honoraires professionnels	7.9[B]	2.60	3.80	6.80	18.60	86.20
Publicité et promotion	14.4[A]	2.90	5.80	11.60	37.30	86.90
Livraison, expédition et entreposage	0.1[A]	0.00	0.00	0.10	0.40	8.90
Assurances	1.2[A]	0.40	0.60	1.00	2.70	49.80
Autres dépenses	29.2[A]	13.10	20.00	28.80	54.90	98.20
Dépenses totales	101.3[A]	27.40	45.30	78.10	254.20	98.50
Bénéfice/perte net	67.0[A]	14.90	31.60	60.10	161.40	99.90
Ratios financiers	*Moyennes*					
Marge bénéficiaire brute (%)	93.60	96.00	96.10	96.00	92.10	
Entreprises rentables c. Non-rentables	(milliers de dollars)					
Rentable						
Pourcentage des entreprises (%)	89.80	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	
Recettes totales	167.6[A]	42.40	77.00	138.30	411.50	
Dépenses totales	86.9[A]	22.90	38.70	67.50	217.90	
Bénéfice net	80.7[A]	19.50	38.20	70.70	193.60	
Non-rentable						
Pourcentage des entreprises (%)	10.20	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	
Recettes totales	174.3[A]	42.10	76.70	137.50	452.60	
Dépenses totales	228.1[A]	62.70	106.10	180.10	577.90	
Perte nette	-61.0[E]	-18.80	-30.70	-52.20	-160.60	

Légende pour indicateurs de qualité:
A=De haute qualité
B=Très bonne
C=Bien
D=Acceptable
E=Utiliser avec prudence

L'outil est disponible à
canada.ca/données-performance-financière

INFORMATION SUR LES POINTS DE RÉFÉRENCE

Comment obtenir des données de performance financière (données d'analyse comparative)

Dans votre navigateur Internet, accédez à cette adresse Web: canada.ca/données-performance-financière



Une fois que vous sélectionnez le bouton Créer un rapport, vous êtes redirigé vers la page "Créer un rapport". Ici, vous pouvez spécifier des critères qui personnaliseront le contenu de votre rapport.

Intervalle de revenu :

Vous pouvez sélectionner l'une ou l'autre des valeurs d'Intervalle de revenu soit 30 000 $ à 5 milliers de dollars $ ou 5 milliers de dollars $ à 20 milliers de dollars $. Lorsque vous sélectionnez l'option 5 000 000 $ à 20 000 000 $, les seuls choix de disponibles sont Canada et Entreprise constituée en société.

Provinces/Territoire/Canada :

Vous pouvez sélectionner la province ou le territoire où votre entreprise exerce ses activités pour que votre rapport soit plus précis. Veuillez noter que si vous sélectionnez une province ou un territoire, la taille de l'échantillon sera plus faible, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'accessibilité des données de votre industrie. La valeur par défaut est Canada. Pour l'option Intervalle de revenu 5 millions à 20 millions, « Canada » sera le seul choix disponible sous Provinces/Territoire/Canada.

Statut d'incorporation :

Dans le menu déroulant, vous pouvez choisir d'afficher les données pour "Les entreprises constituées", "les entreprises non constituées en société" ou "Toutes les entreprises". Cette option peut vous aider à trouver des groupes de comparaison plus précis pour votre entreprise. Vous trouverez toutes les variables sélectionnées sur votre rapport. Si aucune donnée n'est disponible, la variable sera peuplé avec N.D. Par défaut "Toutes les entreprises" est sélectionné. Pour l'option Intervalle de revenu 5 millions à 20 millions, « Entreprises constituées en société » sera le seul choix disponible sous Statut d'incorporation.

Distribution par :

Pour la "distribution par" critères, vous pouvez choisir d'avoir des données présentées par le revenu total ou de la marge bénéficiaire dans votre rapport. Par défaut «la marge bénéficiaire» est sélectionné.

Valeur en :

Vous pouvez choisir d'afficher les données de la section du rapport en pourcentage ou en milliers de dollars. La valeur par défaut est Pourcentage.

Options d'industrie :

Cette options vous permet de sélectionner une recherche par industrie ou parcourir la liste d'industrie pour les données de votre rapport.

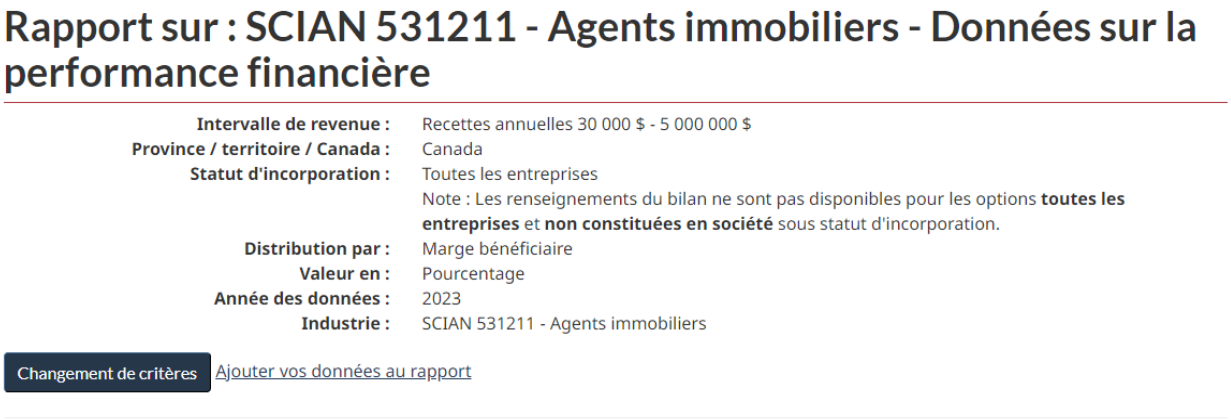
Recherche par industrie

Si vous sélectionnez Rechercher par d'industrie, tapez votre code SCIAN ou mots-clés pour l'industrie que vous êtes intéressé. Cliquez sur le bouton "Rechercher" et faire défiler la liste des secteurs de l'industrie. Une fois que vous avez sélectionner votre secteur, cliquez sur le code ou mot-clé que vous pensez est le plus proche de votre secteur d'activité et cliquez sur le bouton "Créer rapport ".

Parcourir la liste d'industries

Si vous sélectionnez Parcourir la liste d'industrie, sélectionner une catégorie d'industrie dans la liste et appuyez sur le bouton de recherche. Sélectionnez l'industrie que vous pensez correspond le plus proche de votre industrie et cliquez sur le bouton "Créer un rapport". Par défaut "Recherche pour une industrie" est sélectionné.

Un rapport personnalisé est généré en fonction des sélections des options de critères.



Pour apporter des modifications à votre rapport, vous pouvez soit cliquer sur le bouton «Changement de critères" ou utiliser la flèche de retour. Si vous avez sélectionné "Changement de critères", seront conservées.

Tous les rapports présentent des informations pour l'ensemble du secteur. Vous aurez quart inférieur, 2e quart, 3e quart et quart supérieure sur votre rapport, qui peuvent vous permettre de comparer votre entreprise à un segment de l'industrie qui offre aux entreprises qui sont plus semblables à la vôtre.

Information sur les Quarts

Les quarts correspondent à la division de toutes les petites et moyennes entreprises en exploitation dans une industrie donnée en quatre groupes égaux (quarts) en fonction des recettes générées ou par la marge bénéficiaire.

Toutes les entreprises d'une industrie donnée sont classées selon les recettes annuelles ou marge bénéficiaire qu'elles génèrent.

Le quart inférieur est composé du 25 % des entreprises de l'échantillon total qui ont les revenus d'exploitation ou marge bénéficiaire les plus faibles.

Le deuxième quart est composé du 25 % des entreprises dont les revenus d'exploitation ou marge bénéficiaire se situent entre la limite supérieure du quart inférieur et la médiane.

Le troisième quart est composé du 25 % des entreprises dont les revenus d'exploitation ou marge bénéficiaire se situent entre la médiane et la limite inférieure du quart supérieur.

Le quart supérieur est composé du 25 % des entreprises de l'échantillon total qui ont les revenus d'exploitation ou marge bénéficiaire les plus élevés.

Ajouter vos données au rapport

En cliquant sur le lien " Ajoutez vos données au rapport " vous amène à la page "Revenu et dépense" , vous permettant de saisir les recettes et les dépenses de votre entreprise dans le rapport . Cliquez sur "Continuer" et vous obtiendrez les « bilan» page pour ajouter les données de votre entreprise . Note: S'il vous plaît entrer toutes les valeurs en milliers de dollars , arrondis au dixième près. Cliquez sur le bouton " Ajouter mes données pour le rapport " pour générer le rapport avec votre entreprise détails financiers inclus. Vos données d'entreprise apparaissent dans la première colonne du rapport en vertu de la "Vos données" tête de colonne. Une fois vos données a été ajoutée aux données de l'industrie , vos options sont les suivantes : cliquez sur le lien "exporter le rapport vers Excel ", cliquez sur le bouton "Changement de critères ", cliquez sur " Retour à la performance financière de données " lien ou cliquez sur le lien "Aide". Si vous choisissez de ne pas ajouter les données de votre entreprise vos options sont les suivantes : cliquez sur le lien "exporter votre rapport vers Excel ", cliquez sur le bouton "Changement de critères", cliquez sur " Retour à la performance financière de données" lien ou cliquez sur le menu "Aide".

Section données des recettes et dépenses

Cette section du rapport présente les recettes et les charges qui peuvent être trouvés dans un compte de résultat. Cette section apparaît dans tous les rapports quel que soit le "statut d`Incorporation" sélectionné. Vous trouverez toutes les variables sélectionnées sur votre rapport. Si aucune donnée n'est disponible, la variable sera peuplé de N.D. Les valeurs sont présentées en milliers de dollars, ou comme un pourcentage en fonction de votre choix de valeur. Définitions des recettes et les dépenses figurant dans le rapport peuvent être obtenus en cliquant sur leur lien.

Section du bilan

Cette section du rapport contient actif , passif et capitaux propres articles qui peuvent être trouvés dans un bilan. Cette section apparaît également sur le rapport indépendamment du "statut d`Incorporation" sélectionné. Vous trouverez toutes les variables sélectionnées sur votre rapport. Si aucune donnée n'est disponible, la variable sera peuplé de N.D. Les valeurs sont présentées en milliers de dollars, ou comme un pourcentage en fonction de votre choix de valeur. Définitions pour le bilan et les éléments du compte de résultat figurant dans le rapport peuvent être obtenus en cliquant sur leur lien.

Section Ratios financiers

Cette section du rapport contient une série de rapports qui sont calculés en utilisant des variables d'autres sections du rapport . Cette section apparaît également sur le rapport indépendamment du "statut d`Incorporation" sélectionné. Vous trouverez toutes les variables sélectionnées sur votre rapport. Si aucune donnée n'est disponible, la variable sera peuplé de N.D. Définitions des ratios financiers figurant dans le rapport peuvent être obtenus en cliquant sur leur lien.

Section Entreprises rentables c. non rentables

Cette section du rapport contient les recettes totales , les dépenses et le bénéfice net/perte ventilées entre les entreprises rentables et non rentables . Vous trouverez toutes les variables sélectionnées sur votre rapport. Si aucune donnée n'est disponible, la variable sera peuplé de N.D. Cette section fournit également le pourcentage de petites entreprises rentables dans le secteur choisi.

RETENUES SUR LA PAIE – RENSEIGNEMENTS DE BASE

Employé ou travailleur indépendant?

Il est important d'établir si un travailleur est un **employé** ou un **travailleur indépendant**. Les faits relatifs à la relation de travail dans son ensemble déterminent le statut d'emploi (par exemple, l'exécution du travail, le lien de subordination et le degré de contrôle ou d'indépendance).

Si vous n'êtes pas certain du statut d'emploi d'un travailleur, **demandez une décision**. Pour savoir comment, allez à canada.ca/retenues-paie.

Avez-vous besoin de vous inscrire à un compte de paie ?

Vous devez vous inscrire si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Vous versez des **salaires** ou des **traitements**.
- Vous versez des **pourboires ou des gratifications**.
- Vous versez des **primes** ou des **paies de vacances**.
- Vous offrez à vos employés des **avantages** ou des **allocations**.
- Vous devez **déclarer**, **retenir** et verser des montants se rapportant à d'autres types de revenus, comme une pension ou rente de retraite.

Un **avantage ou une allocation** peux être versé à votre employé en espèces (comme une allocation pour frais de repas) ou donner autrement qu'en espèces (comme un espace de stationnement ou un cadeau).

Les avantages et les allocations **peuvent comprendre** :

- automobiles ou autres véhicules à moteur;
- pension et logement;
- cadeaux et récompenses;
- polices d'assurance-vie collectives temporaires;
- prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt;
- repas;
- options d'achat de titres;
- outils – remboursement ou allocations;
- laissez-passer de transport en commun;
- frais de scolarité.

Si vous offrez des avantages à vos employés, vous devrez suivre les étapes suivantes :

- Déterminer si l'avantage est imposable
- Calculer la valeur de l'avantage
- Calculer la TPS/TVH sur les avantages imposables
- Calculer les retenues sur la paie
- Produire une déclaration de renseignements

Pour plus d'informations voir T4130 Guide de l'employeur - Avantages et allocations imposables en ligne à Canada.ca.

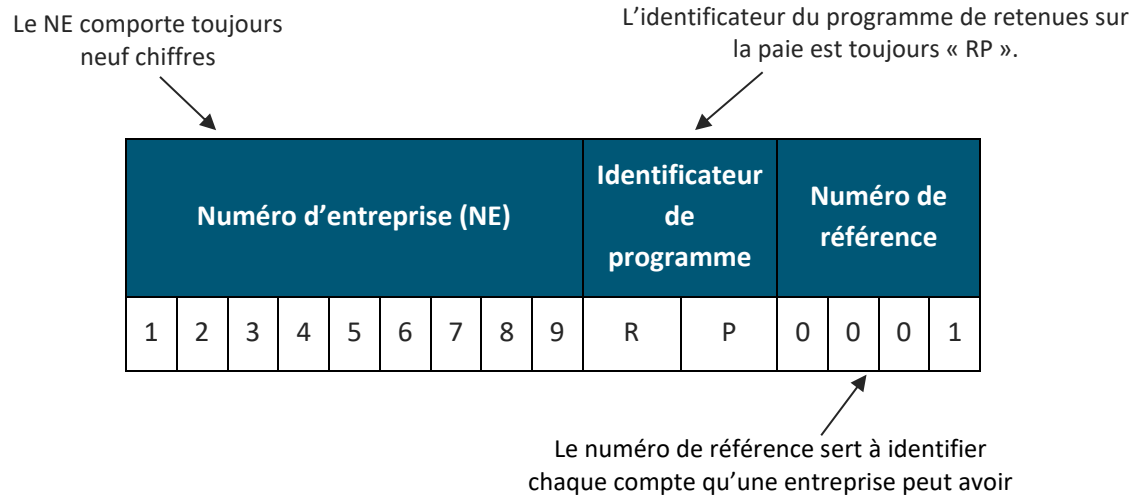
Obtenir un numéro d'entreprise et un compte de retenues sur la paie

Avant de vous inscrire à un compte de retenues sur la paie, vous avez besoin d'un numéro d'entreprise (NE) qui est un numéro unique à neuf chiffres et l'identifiant standard pour les entreprises qui est unique à une entreprise ou une entité juridique.. Votre NE sera le code d'identification de votre entreprise pour toutes vos interactions avec l'Agence du revenu du Canada (ARC). Lorsque vous vous inscrivez à un compte de retenues sur la paie, on vous attribue un compte de programme de retenues sur la paie.

Pour savoir comment obtenir un NE ou un compte de retenues sur la paie, allez à canada.ca/numéro-entreprise.

Votre compte de programme de retenues sur la paie

Voici à quoi ressemblera votre nouveau numéro de compte.



2

Cycle de paie – Retenue, Verser et Déclarer

Les employeurs sont responsable de **retenir** :

- Régimes de pensions du Canada (RPC)
- Assurance-emploi (AE)
- Impôt sur le revenu

Les employeurs sont responsable de **verser** :

- La part des employées du RPC, AE et impôt de revenu retenu
- La part des employeurs du RPC et AE

Les employeurs sont responsable de **déclarer** :

- Déclarations d'informations sur la paie
    - Feuillet T4 – déclarer salaires et traitements, pourboires ou gratifications, primes, paies de vacances, commissions d'emploi et avantages ou allocations imposables et des déductions retenues en cours d'année (RPC, AE, Impôt sur le revenu).
    - Feuillet T4A – prestation de retraite ou d'autres pensions, paiements forfaitaires, commissions d'un travail indépendant, rentes et d'autres revenus.

Ressources utiles en ligne à canada.ca :

Calculateur en direct de retenues sur la paie
Calculateur en direct des avantages relatifs aux automobiles (CDARA)

Dates importantes pour les retenues sur la paie

Embaucher des employés	✓ Inscrivez-vous à un compte de programme de retenues sur la paie si vous n'en avez pas déjà un. ✓ Obtenez le numéro d'assurance sociale de votre employé **dans les trois jours** suivant son embauche. ✓ Demandez à votre employé de remplir un formulaire TD1 **dans les sept jours** suivant son embauche.
Verser les retenues à la source	✓ Cela dépend du genre d'auteur de versements que vous êtes et de la date à laquelle vous payez vos employés. **Dans la plupart des cas**, vous devez verser les retenues à la source **au plus tard le 15 du mois suivant la paie ou la**

	rémunération de vos employés. Si vous êtes un nouveau petit employeur, différentes règles peuvent s'appliquer.
Remplir une déclaration T4/T4A	✓ Remplissez une déclaration de renseignements T4 ou T4A. ✓ Distribuez les feuillets de renseignements aux employés chaque année **au plus tard le dernier jour de février** de l'année qui suit l'année visée par les feuillets de renseignements. ** Nos applications de production par Internet sont pratiques, gratuites et sécurisées. Pour en savoir plus, allez à* Retenues sur la paie - Canada.ca.
Si votre entreprise cesse ses activités	✓ Versez toutes les retenues d'impôt sur le revenu et de cotisations au RPC et à l'AE à votre centre fiscal **dans les sept jours** suivant la fin des activités de votre entreprise. ✓ Calculez le facteur d'équivalence (FE) qui s'applique à vos employés. ✓ Respectez les exigences des normes du travail de la province ou du territoire d'emploi de l'employé. ✓ Produisez un Relevé d'emploi pour chaque ancien employé, généralement **dans les cinq jours civils** suivant la fin de la dernière période de paie. ✓ Remplissez et produisez toutes les déclarations de renseignements **dans les 30 jours** suivant la date de la fin des activités de votre entreprise. ✓ Remettez à vos anciens employés leurs feuillets T4. ✓ Annulez le numéro d'entreprise et fermez tous les comptes d'entreprise auprès de l'ARC.

Formulaires, publications et plus d’informations

Allez à canada.ca/arc-formulaires-publications et effectuez les recherches suivantes :

- T4001 Guide de l'employeur - Les retenues sur la paie et les versements
- T4130 Guide de l'employeur - Avantages et allocations imposables
- T4002 Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche
- RC4110 Employé ou travailleur indépendant?

Liens connexes :

- canada.ca/retenues-paie
- canada.ca/arc-galerie-videos
- canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc
    - Vous pouvez gérer votre compte de retenues sur la paie en ligne au moyen de Mon dossier d’entreprise. Cela comprend la production d’une déclaration, la consultation de l’état d’une déclaration, du solde d’un compte, des exigences en matière de versement et des transactions de compte, et la demande d’une décision en matière de RPC/AE.

LÉGISLATION RELATIVE AUX LIVRES ET REGISTRES (POINTS IMPORTANTS)

Qui doit conserver des registres?

- Les personnes qui exploitent une **entreprise** ou qui sont impliquées dans des **activités commerciales**;
- Les personnes qui doivent **payer ou percevoir des impôts** ou d'autres sommes, comme les **retenues à la source** et la TPS/TVH, selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* et la *Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre*;
- Les personnes qui sont tenues de produire une **déclaration de revenus** ou de **TPS/TVH.**

Types de registres

- Les livres, registres et pièces justificatives produits et conservés sur papier;
- Les livres, registres et pièces justificatives qui ont d'abord été produits sur papier pour ensuite être convertis et entreposés dans un format électronique accessible et intelligible;
- Les registres électroniques et pièces justificatives qui sont produits et conservés dans un format électronique accessible et intelligible.

Conservation des registres

Vous devez conserver tous les registres et toutes les pièces justificatives dans les formats traditionnel et électronique qui permettent de déterminer vos obligations fiscales et les crédits auxquels vous avez droit, pour une période de **six ans à compter de la fin de la dernière année fiscale à laquelle ils se rapportent.**

- Allez à canada.ca/impôts-registres-comptables
- Allez à canada.ca/formulaires-publications et recherchez :
    - IC78-10R5 Conservation et destruction des registres comptables
    - IC05-1R1 Tenue de registres électroniques

Exigences pour les registres

- Être **fiables** et **complets**;
- Fournir les renseignements exacts dont vous avez besoin pour remplir vos obligations fiscales et calculer les crédits auxquels vous avez droit;
- **Être appuyés** par des **pièces justificatives** qui confirment les renseignements contenus dans les registres;
- Être rédigé en **anglais**, en **français** ou dans une combinaison de ces deux langues, et
- Inclure divers documents, tels que les livres de rendez-vous, les carnets de route, les déclarations de revenus et de taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les pièces justificatives et registres se rapportant à la recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE), et certains documents de travail des comptables, qui peuvent vous aider à déterminer vos droits et obligations.

* Les personnes qui exploitent plus d'une entreprise doivent conserver les registres de chaque entreprise séparément.

Registres de retenues sur la paie

Allez à canada.ca/retenues-paie

Registres de TPS/TVH

Allez à canada.ca/tps-tvh

CONSEILS PRATIQUES

Bien faire les choses dès le début !

Gardez votre documentation **claire** et **organisée** dès le début, il sera **plus facile** de **suivre vos registres comptables.**

Configurer un système

Il est important de mettre en place un **système de comptabilité** qui vous convient et qui vous permet de résumer facilement vos revenus et dépenses. Le type de système que vous choisissez dépend de vous. L'un des avantages d'un système électronique est la possibilité de sauvegarder vos informations financières.

Sauvegardes

Si vous utilisez la tenue de dossiers électroniques, des **sauvegardes constantes** de fichiers importants sont une excellente précaution.

Relevés bancaires

Le fait de conserver **les relevés mensuels** des relevés bancaires ou des **copies électroniques** vous permettra d'économiser des coûts, car vous n'aurez pas à payer de frais pour obtenir les relevés initiaux.

Factures et reçus

Il est important de conserver toutes vos **factures** et **reçus originaux**. Numérisez ou photocopiez vos factures et reçus vous aidera à justifier vos revenus et dépenses demandées si l'encre s'efface avec le temps.

Avoir une ventilation de vos dépenses

Ce sera plus facile **de justifier vos dépenses réclamées**. (Cela comprend la conservation des calculs pour la partie affaire et personnelle de certaines dépenses.)

Dates et délais importants

Conservez **de simples rappels** dans un calendrier électronique pour les jours où **vos paiements sont dus** pour éviter des pénalités pour retard.

Compte pour l'entreprise / Cartes de crédit d'entreprise

Ouvrez un **compte bancaire séparé** pour votre **entreprise** pour mieux suivre les dépenses effectuées pour l'entreprise. Obtenez une carte de crédit qui est utilisée

uniquement pour les besoins de l'entreprise, cela peut vous aider à faire la distinction entre vos dépenses personnelles et pour votre entreprise.

Journal des événements ou voyages pour l'entreprise

Ayez un registre de tous les événements et voyages qui vous aidera à justifier les dépenses réclamées.

Réclamer des dépenses de repas et de représentation

Assurez-vous de documenter **qui étaient présents** et **le but** du repas ou de la sortie.

Véhicules

Inscrivez **quand** et **pourquoi** le véhicule a été **utilisé pour l'entreprise. Cela aidera à calculer le pourcentage utilisé pour l'entreprise** et appliquer le pourcentage aux dépenses reliées.

Cadeaux

Assurez-vous de documenter à qui ils ont été remis, ainsi que les raisons.

SERVICES ÉLECTRONIQUES DE L'ARC, RECOUVREMENT À L'ARC, PUBLICATIONS RECOMMANDÉES ET PLUS ENCORE

Services numériques

Les services en ligne suivants de l'ARC sont disponibles pour les particuliers et les entreprises :

- **Mon dossier pour les particuliers** est un portail sécurisé qui vous permet de consulter vos renseignements sur l'impôt sur le revenu et les prestations des particuliers et de gérer vos affaires fiscales en ligne. C'est pratique, facile à utiliser, rapide et sécurisé. Pour plus d'informations, visitez Services numériques aux particuliers - canada.ca

- **Mon dossier d'entreprise** est un portail sécurisé où les propriétaires d'entreprise peuvent accéder en ligne à leurs comptes de TPS/TVH, de paie, d'impôt sur le revenu des sociétés, de taxes d'accise, de droits d'accise et d'autres comptes de prélèvements en ligne.

  l'Agence du revenu du Canada (ARC) est passé au courrier en ligne comme méthode de transmission par défaut pour la majorité de la correspondance d'entreprise. Le courrier en ligne est l'engagement de L'ARC à améliorer la prestation de services en rendant la communication plus rapide, pratique, sécurisée et écologique. **Pour accéder** à votre courrier d'entreprise en ligne et recevoir des avis de nouvelle livraison, consultez la page suivante, canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc.. Si vous souhaitez recevoir votre courrier papier, vous devrez faire une demande pour activer le courrier papier. Pour plus d'informations, visitez Services numériques aux entreprises – canada.ca

Faire un paiement à l'Agence du revenu du Canada

L'Agence du revenu du Canada (ARC) recouvre les montants dus, tels que :



Que faire si vous devez un montant et souhaitez le payer intégralement?

Effectuer un paiement **unique au complet** vous permettra d'éviter de :

- payer des intérêts ;
- subir d'autres conséquences juridiques ou financières.

Il y a **quatre façons de payer un montant dû** :

- en ligne (la méthode la plus simple);
- par carte de crédit, PayPal, virement Interac par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur de services
- en personne à votre institution financière;
- par la poste.

Avec ce service, vous pourrez effectuer un paiement et en savoir plus sur les méthodes de paiement, les encaissements et les transferts de paiements au sein de vos comptes. Pour plus d'informations, visitez canada.ca/paiements

Et si votre entreprise ne peut pas payer sa dette fiscale au complet immédiatement ?

Si votre entreprises **ne peut pas payer** au complet et immédiatement sa dette fiscale, vous pourriez être admissible à une **entente de paiement**.

Une **entente de paiement** :

- est une entente que votre entreprise conclue avec l'ARC;
- permet de faire des paiements plus petits au fil du temps, jusqu'à ce que vous ayez remboursé votre dette au complet;
- comprend les intérêts qui s'appliquent à votre dette.

Il y a **deux façons de conclure une entente de paiement** :

1. **Débit préautorisé**
    - rapide et facile
    - s'effectue au moyen de Mon dossier d'entreprise
    - pas besoin de parler avec un agent de l'ARC (dans la plupart des cas)

2. **Avec un agent**
    - Recevez un appel d'un agent du centre d'appels de l'ARC concernant votre dette fiscale d'entreprise en complétant une :
        - « demande d'appel de dettes de TPS/TVH », ou composez le 1-877-477-5069;
        - « demande d'appel de dettes de retenues sur la paie », ou composez le 1-877-448-6017;
        - « demande d'appel de dettes fiscales des sociétés », ou composez le 1-866-291-6347.

Acomptes provisionnels

Acomptes provisionnels pour l'impôt sur le revenu

Si vous êtes un travailleur autonome et gagnez un revenu d'entreprise, professionnel ou de commissions, vous devrez peut-être payer votre impôt par acomptes provisionnels.

Les acomptes provisionnels sont des paiements que vous effectuez tout au long de l'année pour couvrir les impôts que vous payez normalement en une seule fois le 30 avril de l'année

suivante. Vous versez ces acomptes au cours de l'année pendant que vous gagnez un revenu, de la même façon qu'un employeur déduit l'impôt directement pour chaque période de paie.

Vous devrez peut-être verser des acomptes provisionnels pour l'impôt de l'année prochaine si votre impôt net à payer est supérieur à 3 000 $ (1 800 $ pour le Québec) pour 2024 ainsi que pour 2023 ou 2022.

Les acomptes provisionnels d'impôt sont dus le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre, sauf pour les agriculteurs et les pêcheurs qui ont une seule date limite le 31 décembre.

Pour en savoir plus sur le paiement de votre impôt par acomptes provisionnels, allez à canada.ca/impots-acomptes-provisionnels.

La TPS/TVH par acomptes provisionnels

Si vous produisez des déclarations annuelles et que le montant de votre taxe nette pour l'exercice précédent est de 3 000 $ ou plus, vous pourriez devoir verser des acomptes provisionnels trimestriels au cours de l'exercice courant.

Si votre entreprise a des succursales ou des divisions qui produisent des déclarations distinctes, la limite de 3 000 $ s'applique à la taxe nette totale pour toute l'entreprise, y compris celle des divisions et des succursales.

Les règles spéciales pour les nouveaux déclarants expliquent comment déterminer si vous devez payer la TPS/TVH par acomptes provisionnels au cours de votre deuxième exercice.

Vos acomptes provisionnels sont dus au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre d'exercice. Pour consulter en ligne les dates d'échéance de vos acomptes provisionnels, utilisez le service calculateur d'acomptes provisionnels dans Mon dossier d'entreprise – canada.ca ou dans Représenter un client – canada.ca.

Pour en savoir plus sur les acomptes provisionnels de TPS/TVH, visitez Versez (payez) la TPS/TVH par acomptes provisionnels – canada.ca.

Bibliothèque multimédia de l'ARC

L'Agence du revenu du Canada (ARC) vous offre une série de vidéos et de produits audio sur ses services et ses programmes, tel que :

- Webinaire : « Garder votre entreprise sur la bonne voie »
- Webinaire : « Améliorer les services offerts aux entreprises »
- Webinaire : «TPS/TVH Ce que vous devez savoir si vous vendez des produits et des services taxables »
- « Impôlogie balado » obtenir des informations fiscales

Pour plus de titres, visitez : canada.ca/galerie-video-arc

Plus de reseignements

- Le **Programme des divulgations volontaires** vous donne une seconde chance pour modifier une déclaration de revenus déjà envoyée ou pour envoyer une déclaration que vous auriez dû envoyer. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/programme-divulgations-volontaires.

- Une **Demande de redressement d'une T1** vous permet de demander d'apporter un changement à une déclaration de revenus des particuliers. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/services/formulaires-publications et sélectionnez « T1-ADJ ».
  Remarque : Mon dossier vous permet de modifier votre déclaration en ligne plus rapidement.

- Grâce au **Programme des indices provenant de dénonciateurs**, vous pouvez dénoncer à l'ARC une personne, une entreprise ou un organisme de bienfaisance que vous soupçonnez de fraude fiscale au Canada. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/indices.

- **Soutien de l'ARC si vous êtes touché par une catastrophe:** Lorsque des feux de forêt, des inondations ou des événements météorologiques violents se produisent, l'Agence du revenu du Canada (ARC) sait qu'il y a de fortes répercussions sur les familles, les maisons, les entreprises et les collectivités. L'ARC s'engage à aider de différentes façons. Pour plus d'informations, consultez http://www.canada.ca/arc-soutien-catastrophe.

Publications et pages Web recommandées de l'ARC

Allez à canada.ca/arc-formulaires-publications et recherchez :

Guides	Circulaire d'information en matière d'impôt sur le revenu
• Liste de contrôle pour les petites entreprises • T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche • T4001, Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements • T4130, Guide de l'employeur – Avantages et allocations imposables • RC4022 – Renseignements généraux sur la TPS/TVH pour les inscrits • RC4110, Employé ou travailleur indépendant?	• IC78-10R5, Conservation et destruction des registres comptables • IC05-1R1, Tenue de registres électroniques **Pages Web** • canada.ca/agence-revenu • canada.ca/tps-tvh • canada.ca/retenues-paie • canada.ca/arc-recouvrements • canada.ca/tenue-registres-comptablescanada.ca/arc-services-electroniques

Numéros de telephone – ARC

- Demandes de renseignements pour les entreprises et les travailleurs indépendants : **1-800-959-7775**
- Demandes de renseignements pour les particuliers : **1-800-959-7383**

Mon dossier

Consultez et gérez en ligne vos renseignements sur l'impôt et les prestations :



- vérifier vos versements de prestations et de crédits;
- voir ou modifier votre déclaration et faire le suivi d'un remboursement;
- voir les chèques non encaissés de l'ARC;
- faire votre changement d'adresse et vous inscrire au dépôt direct;
- vérifier votre plafond de cotisation à un REER et à un CELI;
- remplir automatiquement des parties de votre déclaration de revenus;
- recevoir des avis par courriel et plus encore!

Vous pouvez accéder à Mon dossier en utilisant l'un de nos partenaires de connexion, en créant un ID utilisateur et un mot de passe de l'ARC, ou en utilisant un partenaire provincial (AB et C.B. seulement)

Étapes à suivre pour s'inscrire	Partenaires de connexion	ID utilisateur et un mot de passe de l'ARC	Partenaire provincial*
Fournir : NAS, date de naissance, code postal ou code ZIP, renseignements sur la déclaration de revenus actuelle ou précédente	✓	✓	✗
Fournir le NAS seulement	✗	✗	✓
Fournir une adresse de courriel et inscrivez-vous à l'authentification multifacteur	✓	✓	✓
Entrez le code de sécurité de l'ARC pour un accès complet	✓	✓	✗

*Après avoir fourni les renseignements nécessaires, vous obtenez un accès complet à Mon dossier.

Pour commencer, allez à :
canada.ca/arc-mon-dossier

RC665 Rév. 24
978-0-660-75243-5
Rv4-176/2024-PDF

Mon dossier d'entreprise



Gérez les affaires fiscales de votre entreprise en ligne :

- recevez votre courrier en ligne ;
- soumettez des documents ;
- consultez vos soldes et transférez des paiements ;
- gérez les représentants autorisés ;
- obtenez des réponses à vos questions, et plus encore!

Inscrivez-vous à un compte de l'ARC et accédez à Mon dossier d'entreprise :

1. Choisissez une option de connexion avec laquelle vous inscrire :
   - un partenaire de connexion;
   - un ID utilisateur et un mot de passe de l'ARC;
   - un partenaire provincial (seulement pour les résidents de l'Alberta et de la Colombie-Britannique).

2. Entrez votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, le montant à la ligne 15000 de votre déclaration de revenus la plus récente, et un montant demandé figurant sur votre déclaration de revenus actuelle ou précédente (si vous utilisez un partenaire provincial, vous devez seulement fournir votre NAS).

3. Inscrivez-vous à l'authentification multifacteur.

4. Confirmez votre identité en utilisant le service de vérification des documents ou en entrant un code de sécurité de l'ARC (sauf si vous vous inscrivez à l'aide d'un partenaire provincial).

5. Cliquez sur le bouton « Ajouter un compte » sur la page d'accueil et sélectionnez ensuite « Compte d'entreprise ».

6. Entrez votre numéro d'entreprise.

7. Sélectionnez Entreprise sur la page d'accueil pour accéder à Mon dossier d'entreprise.

Une fois que vous aurez terminé ces étapes, vous aurez un accès complet à Mon dossier d'entreprise

Pour commencer, allez à
canada.ca/arc-services-ouverture-session

RC655 Rev. 24
978-0-660-74...
RV4-176/2024-PDF

Méfiez-vous des stratagèmes fiscaux qui vous promettent des économies d'impôt



Qu'est-ce qu'un stratagème fiscal?

Les stratagèmes fiscaux sont des plans et des ententes qui tentent de duper les contribuables en leur promettant de réduire le montant d'impôt qu'ils doivent au moyen d'importantes déductions ou d'un revenu libre d'impôt. Les stratagèmes peuvent également comprendre d'autres façons originales de convaincre les gens de payer un montant inférieur à la somme due.

Les « promoteurs » sont des personnes ou des sociétés qui font la promotion ou la vente de stratagèmes visant à aller à l'encontre des lois fiscales canadiennes. Ces promoteurs font délibérément de fausses déclarations dans le but d'aider leurs clients à possiblement commettre une fraude fiscale, tout en tirant un avantage financier.

Consultez ce site Web régulièrement pour avoir accès aux renseignements les plus récents publiés par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Contrairement aux stratagèmes fiscaux, les arnaques et les fraudes impliquent souvent des tentatives d'imiter les services gouvernementaux pour accéder à vos renseignements personnels et financiers. Vous devez faire preuve de vigilance si vous recevez une communication prétendument envoyée par l'Agence et qui vous demande des renseignements

personnels, comme votre numéro d'assurance sociale, votre numéro de carte de crédit, votre numéro de compte bancaire ou votre numéro de passeport. Pour en savoir plus sur les arnaques et les fraudes, consultez la page sur la prévention des arnaques et l'Agence.

Comment reconnaître un stratagème fiscal

L'ARC rappelle aux Canadiens, qui s'apprêtent à produire leur déclaration de revenus, de se méfier des stratagèmes fiscaux.

Voici certains éléments courants qui caractérisent les stratagèmes

- ils sont présentés comme des produits financiers ou des occasions d'affaires;
- ils font l'objet de publicités (sur Internet, dans les médias sociaux, dans les journaux, dans des prospectus distribués dans les foyers);
- ils sont souvent présentés au moyen d'un argument de vente (séances d'information gratuites, séminaires payés, webinaires);
- ils promettent des économies d'impôt qui comprennent souvent des remboursements élevés grâce à de petits investissements;
- ils reposent sur le fait qu'une partie du remboursement d'impôt prévu servira à payer les honoraires du promoteur;
- ils semblent « trop beaux pour être vrais ».

Les promoteurs de ces stratagèmes démontrent souvent une attitude raffinée et professionnelle et font tout pour que leurs stratagèmes semblent légitimes.

Voici à quoi ressemble le profil général d'un promoteur fiscal :

- il est très aimable et charmant;
- il présente des exposés soigneusement préparés;
- il peut agir seul ou en groupe;
- il touchera une commission ou un paiement que vous lui verserez ou qui proviendra de votre investissement;
- il peut affirmer que le stratagème est approuvé par l'ARC;
- il fournit des lettres provenant de professionnels;
- il vous dissuade d'obtenir un deuxième avis;
- il vous dissuade de discuter avec l'ARC.

Si un préparateur de déclarations de revenus vous offre la possibilité d'obtenir des remboursements exceptionnellement ou anormalement élevés, cela pourrait signifier qu'il a recours à des pratiques douteuses. Ne supposez pas que ces stratagèmes et les avantages fiscaux qu'ils promettent sont légaux aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. La plupart des préparateurs offrent d'excellents services aux déclarants. Cependant, quelques-uns sont sans scrupules et produisent des déclarations de revenus fausses ou frauduleuses. En cas de doute, n'hésitez pas à obtenir un deuxième avis.

N'oubliez pas que, même si une autre personne que vous prépare votre déclaration de revenus, vous êtes responsable de tous les renseignements qui y figurent.

Vos gestes peuvent avoir des conséquences graves

L'ARC déploie sans cesse des efforts pour dépister et réprimer les stratagèmes fiscaux en augmentant le nombre de vérifications qui visent les promoteurs, en améliorant la collecte de renseignements et en informant les contribuables sur la façon de reconnaître les stratagèmes fiscaux.

Quiconque participe à de tels stratagèmes ou en fait la promotion en subit les conséquences, et s'expose à des pénalités, à des amendes imposées par les tribunaux et même à des peines d'emprisonnement. De plus, si vous participez à un stratagème, vous pourriez devoir payer un impôt supplémentaire qui s'ajoute aux montants que vous payez déjà au promoteur.

L'ARC traque activement les promoteurs fiscaux afin d'assurer une meilleure équité du système fiscal. L'ARC peut imposer des pénalités aux préparateurs de déclarations de revenus, aux promoteurs et aux autres tiers qui préparent ou produisent intentionnellement de fausses déclarations ou qui omettent délibérément de fournir des renseignements dans les déclarations de revenus de particuliers. Les pénalités administratives imposées à des tiers (PAIT) sont expliquées en détail dans la Circulaire d'information IC01-1, PAIT. Les PAIT sont importantes et peuvent donner lieu à des prélèvements financiers considérables. Apprenez-en davantage sur les décisions judiciaires concernant les PAIT :

Cour suprême du Canada : Julie Guindon c. Sa Majesté la Reine

Cour canadienne de l'impôt : Glenn F. Ploughman c. Sa Majesté la Reine

Elle mènera aussi des enquêtes sur les personnes qui font la promotion de l'évasion fiscale et conseillent à d'autres de s'y adonner, et elle les poursuivra en justice. Les contribuables qui sont condamnés pour évasion fiscale doivent toujours payer le montant total de l'impôt dû, plus les intérêts, de même que les amendes administratives imposées par l'Agence. De plus, les tribunaux peuvent leur imposer une amende s'élevant jusqu'à 200 % de l'impôt éludé et les condamner à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

L'Agence transmet publiquement les cas de personnes, de sociétés et de fiducies reconnues coupables d'évasion fiscale. Pour obtenir plus de renseignements sur les condamnations de l'Agence, consulter les Avis de mesures d'exécution.

Que pouvez-vous faire?

Demandez l'avis d'un professionnel indépendant

Obtenez un deuxième avis. Si l'on vous propose une occasion qui vous semble trop belle pour être vrai, demandez un deuxième avis à un professionnel de l'impôt reconnu. Posez des questions ou informez-vous davantage avant d'envoyer votre déclaration.

Voici d'autres conseils qui vous aideront à vous protéger :

- Assurez-vous de connaître la personne avec qui vous faites affaire pour produire votre déclaration et vérifiez si elle a les compétences nécessaires.
- Évitez les préparateurs qui vous proposent de faire de fausses déclarations à l'égard des dons de bienfaisance, des déductions de frais de garde d'enfants ou même des dépenses ou des pertes d'entreprise. Le risque n'en vaut pas la chandelle. Vous pourriez subir de graves conséquences.
- Si vous ne comprenez pas le contenu de votre déclaration, n'hésitez pas à poser des questions.
- Assurez-vous que le préparateur de déclarations de revenus vous remet une copie de votre déclaration pour vos dossiers.
- Ne signez jamais un formulaire d'impôt non rempli.
- Si le stratagème semble trop beau pour être vrai, c'est qu'il l'est probablement.

Communiquez avec nous avant que nous communiquions avec vous

L'ARC reste toujours à l'affût des stratagèmes fiscaux et axe ses efforts sur les promoteurs de ces stratagèmes. Avez-vous participé de plein gré à un stratagème? L'ARC encourage les contribuables qui sont dans cette situation à se manifester et à corriger leur situation fiscale par l'intermédiaire du Programme des divulgations volontaires.

Si vous faites une divulgation complète avant que l'ARC n'entreprenne des mesures d'exécution à votre égard et avant qu'elle ne reçoive des renseignements sur la possibilité que vous soyez visé par une inobservation fiscale, vous pourriez n'avoir à payer que l'impôt dû ainsi qu'une partie ou la totalité des intérêts et échapper aux poursuites et, dans certains cas, aux pénalités.

Aidez-nous à maintenir l'équité fiscale pour tous les Canadiens

Vos impôts permettent de financer les programmes sociaux dont profitent nos collectivités. Quiconque élude l'impôt prive tous les Canadiens de ressources.

Si vous soupçonnez une personne de commettre un abus envers le régime fiscal, signalez un indice à l'ARC. On protègera votre identité. Vous pouvez aussi fournir des renseignements de façon anonyme. Si les renseignements que vous détenez sont liés à des cas importants d'inobservation fiscale internationale, vous devez les soumettre dans le cadre du Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger.

Études de cas de stratagèmes fiscaux

Ces études, inspirés de cas réels, expliquent des stratagèmes mis en place pour éviter de payer des impôts. Elles présentent également certaines des conséquences financières que subissent les personnes qui inventent ces stratagèmes et ceux qui y ont recours.

- Études de cas : Déclarations commerciales fausses ou exagérées
- Études de cas : Stratagème de dons
- Études de cas : Stratagème de dépouillement de régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Le saviez-vous?

- Le gouvernement du Canada a clairement indiqué qu'il menait la lutte à ce type d'activité en investissant une somme sans précédent dans l'ARC afin qu'elle se dote des outils et des ressources nécessaires pour intenter des poursuites contre les personnes qui tentent de vendre ces stratagèmes.

- Cet investissement a permis à l'ARC d'élargir les activités de son Centre d'observation des promoteurs, qui vise à découvrir, à décourager et à démanteler les stratagèmes d'évitement fiscal élaborés par les promoteurs. Pour ce faire, l'ARC a recours à des vérifications, des renseignements d'entreprise, des communications et des ressources servant à mettre en garde les Canadiens contre de tels stratagèmes.

État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre revenu d'un travail indépendant d'entreprise ou de profession libérale.
- Remplissez un formulaire T2125 **distinct** pour chaque entreprise ou profession libérale.
- Remplissez ce formulaire et envoyez-le avec votre déclaration de revenus et de prestations.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 1 – Identification

Votre nom			Votre numéro d'assurance sociale
Nom de l'entreprise			Numéro d'entreprise
Adresse de l'entreprise	Ville	Prov./Terr.	Code postal
Exercice du Date (AAAAMMJJ) au Date (AAAAMMJJ)	Était-ce votre dernière année d'exploitation? ☐ Oui ☐ Non		
Produit ou service principal			Code d'activité économique (consultez le chapitre 2 du guide T4002)
Méthode de comptabilité (commission seulement) ☐ de caisse ☐ d'exercice	Numéro d'inscription de l'abri fiscal	Numéro d'entreprise de la société de personnes	Votre quote-part de la société de personnes %
Nom et adresse de la personne ou de l'entreprise qui remplit ce formulaire			

Partie 2 – Activités d'entreprise sur Internet

Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu d'entreprise ou de profession libérale.

De combien de pages ou de sites Web (incluant les plateformes en ligne de tiers) votre entreprise tire-t-elle des revenus?
Inscrivez « 0 », s'il y a lieu . . . . . _____

Fournissez un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux :

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web
(si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 ») . . . . . _____ %

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu d'entreprise. Si vous avez un revenu de profession libérale, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3B.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu de profession libérale. Si vous avez un revenu d'entreprise, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3A.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Remarque : Vous **ne pouvez plus** utiliser les règles transitoires qui vous permettaient d'inclure progressivement vos travaux en cours dans votre revenu si vous aviez choisi d'exclure vos travaux en cours. Pour en savoir plus sur l'inclusion des travaux en cours dans votre revenu, consultez le chapitre 2 du guide T4002.

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Ventes brutes, commissions ou honoraires (y compris la TPS/TVH perçue ou à percevoir) 3A

TPS/TVH, taxe de vente provinciale, retours, rabais, escomptes et redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3A) 3B

Total partiel : Montant 3A **moins** montant 3B 3C

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :

TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide 3D

TPS/TVH remise : (les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multipliés** par le taux de versement applicable selon la méthode rapide. 3E

Total partiel : Montant 3D **moins** montant 3E ▶ 3F

Ventes brutes rajustées : Montant 3C **plus** montant 3F (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C) 3G

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Honoraires bruts, y compris vos travaux en cours et la TPS/TVH perçue ou à percevoir 3H

TPS/TVH, taxe de vente provinciale, retours, rabais, escomptes et redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3H) 3I

Total partiel : Montant 3H **moins** montant 3I 3J

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :

TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les honoraires admissibles à la méthode rapide 3K

TPS/TVH remise : (les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multipliés** par le taux de versement applicable selon la méthode rapide 3L

Total partiel : Montant 3K **moins** montant 3L ▶ 3M

Honoraires professionnels rajustés : Montant 3J **plus** montant 3M (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C). 3N

Partie 3C – Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale

Ventes brutes rajustées (montant 3G) ou honoraires rajustés (montant 3N) **8000**

Provisions déduites l'année précédente **8290**

Autres revenus (précisez) : _____

_____ **8230**

Total partiel : Ligne 8290 **plus** ligne 8230 ▶ 3O

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale : Ligne 8000 **plus** montant 3O **8299**

Prenez le revenu brut d'entreprise ou de profession libérale de la ligne 8299 et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13499;
- profession libérale à la ligne 13699;
- commission à la ligne 13899.

Pour les parties 3D, 4 et 5, si la TPS/TVH a été remise ou qu'un crédit de taxe sur les intrants a été demandé, n'incluez pas la TPS/TVH dans le calcul du coût des marchandises vendues, des dépenses ou du revenu net (perte nette). Si vous utilisez la méthode rapide de comptabilité pour la TPS/TVH, incluez la TPS/TVH payée ou payable lorsque vous calculez le coût des marchandises vendues, les dépenses ou le revenu net (perte nette).

Partie 3D – Coût des marchandises vendues et bénéfice brut

Si vous avez un revenu d'entreprise, remplissez cette partie. Inscrivez la partie affaires seulement.

Revenu brut d'entreprise (ligne 8299 de la partie 3C)			3P
Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8300		3Q
Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, les rabais et les escomptes)	8320		3R
Frais de main-d'œuvre directe	8340		3S
Contrats de sous-traitance	8360		3T
Autres coûts	8450		3U
Total partiel : Additionnez les montants 3Q à 3U.			3V
Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8500		
Coût des marchandises vendues : Montant 3V **moins** ligne 8500	8518	▶	
Bénéfice brut (ou perte brute) : Montant 3P **moins** ligne 8518.	8519		

Partie 4 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale (ligne 8299 de la partie 3C) ou **bénéfice brut** (ligne 8519 de la partie 3D)			4A
Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)			
Publicité	8521		4B
Repas et frais de représentation	8523		4C
Créances irrécouvrables	8590		4D
Assurances	8690		4E
Intérêts et frais bancaires	8710		4F
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	8760		4G
Frais de bureau	8810		4H
Papeterie et fournitures de bureau	8811		4I
Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	8860		4J
Frais de gestion et d'administration	8871		4K
Loyer	8910		4L
Réparations et entretien	8960		4M
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	9060		4N
Impôts fonciers	9180		4O
Frais de déplacement	9200		4P
Services publics	9220		4Q
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224		4R
Livraison, transport et messagerie	9275		4S
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) (montant 16 du tableau A)	9281		4T
Déduction pour amortissement (DPA). Inscrivez le montant ii de la section A **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	9936		4U
Autres dépenses (précisez) : _____	9270		4V
Total des dépenses : Total des montants 4B à 4V	9368	▶	
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant 4A **moins** ligne 9368	9369		

Partie 5 – Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes			5A
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne qui vous a été attribué durant l'année (case 236 de votre feuillet T5013)			5B
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu durant l'année	9974		
Total : Montant 5A **plus** montant 5B **plus** ligne 9974		▶	5C
Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (montant 6F)	9943		
Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant 5C **moins** ligne 9943			5D
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 7P)	9945		
Votre revenu net (perte nette) : Montant 5D **moins** ligne 9945.	9946		

Inscrivez le montant du revenu net de la ligne 9946 dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13500;
- profession libérale à la ligne 13700;
- commission à la ligne 13900.

Remarque : **Ne déclarez pas** la perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée dans votre déclaration de revenus et de prestations, mais incluez les détails dans ce formulaire. Toute perte découlant de la disposition d'un bien à revente précipitée est réputée être nulle. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 1 du guide T4002.

Partie 6 – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées qui ne sont pas comprises dans l'état des revenus et des dépenses de la société de personnes et que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Énumérez la liste des dépenses :	**Montants des dépenses**	
		6A
		6B
		6C
		6D
		6E
Total des autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes : Additionnez les montants 6A à 6E (inscrivez ce montant à la ligne 9943 de la partie 5).		6F

Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage		7A
Électricité		7B
Assurances		7C
Entretien		7D
Intérêt hypothécaire		7E
Impôts fonciers		7F
Autres dépenses (précisez) :		7G
Total partiel : Additionnez les montants 7A à 7G.		7H
Votre partie d'usage personnel des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise		7I
Total partiel : Montant 7H **moins** montant 7I		7J
Déduction pour amortissement (partie affaires seulement), soit le montant ii de la section A **moins** toute partie de la déduction pour amortissement liée à l'usage personnel ou inscrite à la ligne 9936 de la partie 4		7K
Montant reporté de l'année précédente		7L
Total partiel : Additionnez les montants 7J à 7L.		7M
Revenu net (perte nette) après rajustements (montant 5D) (si négatif, inscrivez « 0 »).		7N
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'exercice suivant : Montant 7M **moins** montant 7N (si négatif, inscrivez « 0 »).		7O
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 7M et 7N (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 de la partie 5).		7P

Partie 8 – Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous devez produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé / Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %

Partie 9 – Détails du capital

Total du passif de l'entreprise	9931	
Retraits durant l'année en cours	9932	
Apports de capital durant l'année en cours	9933	

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	3 Coût des acquisitions de l'année (consultez les sections B et C ci-dessous)	4 Coût des acquisitions de la colonne 3 qui sont des BPCID (les biens doivent être prêts à être mis en service avant 2025) **Note 1**	5 Produit des dispositions de l'année (consultez les sections D et E ci-dessous) **Note 2**	6 Produits de disposition de BPCID (inscrivez le montant de la col. 5 qui se rapporte aux BPCID de la col. 4)	7* FNACC après les acquisitions et les dispositions (col. 2 **plus** col. 3 **moins** col. 5)	8 FNACC des BPCID (col. 4 **moins** col. 6) **Note 3**	9 Passation en charges immédiate pour les BPCID **Note 4**	10 Coût des acquisitions restantes après la PCI (col. 3 **moins** col. 9)	11 Coût des acquisitions restantes de la colonne 10 qui sont des BIIA ou des VZE acquis avant 2025 **Note 5**

Total de la passation en charges immédiate pour l'année : Total de la colonne 9 ▶ | i

12 Coût des acquisitions restantes de la colonne 10 qui sont des BIIR ou des VZE acquis après 2024 **Note 5**	13 FNACC restante après la PCI (col. 7 **moins** col. 9)	14 Produits de disposition disponibles pour réduire les acquisitions de BIIA, de BIIR et de VZE (col. 5 **moins** col. 10 **plus** col. 11 **plus** col. 12). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».	15 FNACC rajustée pour les BIIA et les VZE acquis avant 2025 de l'année courante (col. 11 **moins** col. 14) **multiplié** par le facteur de référence. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ». **Note 6**	16 Produits de disposition disponibles pour réduire les acquisitions de BIIR et de VZE acquis après 2024 (col. 14 **moins** col. 11). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».	17 FNACC rajustée pour les BIIR et les VZE acquis après 2024 de l'année courante (col. 12 **moins** col. 16) **multiplié** par le facteur de référence. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ». **Note 7**	18 Rajustement pour les acquisitions de l'année courante soumises à la règle de la demi-année. 1/2 **multipliée** par (col. 10 **moins** col. 11 **moins** col. 12 **moins** col. 5). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».	19 Montant de base pour la DPA (col. 13 **plus** col. 15 **plus** col. 17 **moins** col. 18)	20 Taux de DPA %	21 DPA de l'année (col. 19 **multipliée** par col. 20, ou un montant moins élevé, **plus** col. 9)	22 FNACC à la fin de l'année (col. 7 **moins** col. 21) **Note 8**

Total de la DPA pour l'année : Total de la colonne 21 (inscrivez à la ligne 9936 de la partie 4 le montant **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise**) ▶ | ii

* S'il y a un montant négatif dans la colonne 7, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne 8230 de la partie 3C. S'il y a un montant positif dans cette colonne et qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez du revenu le montant à titre de perte finale à la ligne 9270 de la partie 4. La récupération et la perte finale ne s'appliquent pas aux biens de la catégorie 10.1, sauf s'il s'agit d'un BPCID. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 4 du guide T4002.

** Pour en savoir plus au sujet de la DPA pour la « Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise », consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002. Pour vous aider à calculer la DPA, consultez les grilles de calcul des sections B à G.

Allez à la page suivante pour voir les notes 1 à 8.

Note 1 : Les colonnes 4, 6, 8 et 9 s'appliquent seulement aux biens relatifs à la passation en charges immédiate désignés (BPCID). Consultez le paragraphe 1104(3.1) du Règlement de l'impôt sur le revenu pour voir les définitions. Un BPCID est un bien que vous avez acquis après le 31 décembre 2021 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2025. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 2 : Les produits de disposition d'une voiture de tourisme zéro émission qui a été incluse dans la catégorie 54, ou d'une voiture de tourisme achetée après le 18 avril 2021 qui a été incluse dans la catégorie 10.1, et dont le coût dépasse le montant prescrit seront rajustés selon un facteur égal à son montant prescrit comme proportion du coût réel de la voiture. Pour les dispositions qui ont lieu après le 29 juillet 2019, vous devez rajuster le coût réel de la voiture en fonction de tout paiement ou de tout remboursement d'aide gouvernementale que vous avez reçu ou remboursé pour la voiture. Si la voiture de tourisme de la catégorie 10.1 n'est pas soumise à la passation en charges immédiate (PCI), cette règle spéciale ne s'applique pas. Pour en savoir plus sur les produits de disposition et les montants prescrits, consultez les sections « Catégorie 10.1 (30 %) » et « Catégorie 54 (30 %) » du guide T4002.

Note 3 : Le montant que vous inscrivez à la colonne 8 ne doit pas dépasser le montant de la colonne 7. Si le montant à la colonne 7 est négatif, inscrivez « 0 ».

Note 4 : La PCI s'applique aux BPCID de la colonne 8. Le montant total de la PCI pour l'année d'imposition (total de la colonne 9) est limité au moins élevé des montants suivants :

- le plafond de PCI, qui est égal à l'un des montants suivants, selon le cas :
  - 1,5 million de dollars, si vous n'êtes pas associé à une autre personne ou société de personnes admissible (PSPA) durant l'année d'imposition;
  - montant iii de la section G, si vous êtes associé à au moins une PSPA durant l'année d'imposition;
  - zéro, si vous êtes associé à au moins une PSPA et qu'une convention qui attribue un pourcentage à au moins une des PSPA associées n'a pas été produite auprès du ministre au moyen d'un formulaire prescrit;
  - tout montant attribué par le ministre selon le paragraphe 1104(3.4) du Règlement;
- la FNACC des BPCID de la colonne 8;
- le montant du revenu éventuel provenant de la source de revenus qui est une entreprise (avant toute DPA) dans laquelle les BPCID pertinents sont utilisés pour l'année d'imposition.

Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 5 : Les colonnes 11, 12, 14, 15, 16 et 17 s'appliquent seulement aux biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) (consultez le guide T4002 pour voir la définition), aux véhicules zéro émission (VZE), aux voitures de tourisme zéro émission et à tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible qui deviennent prêts à être mis en service durant l'année. Selon les modifications proposées, ces colonnes peuvent aussi s'appliquer aux biens relatifs à l'incitatif à l'investissement réaccéléré (BIIR) (consultez le guide T4002 pour voir la définition proposée). Dans ce tableau, VZE représente à la fois les véhicules zéro émission, les voitures de tourisme zéro émission et tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible. Un BIIA est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 (et, selon les modifications proposées, avant 2025) et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE est un véhicule à moteur inclus dans la catégorie 54 ou 55 que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028 ou, selon les modifications proposées, avant 2034. Un VZE peut aussi être du matériel ou un véhicule automobile zéro émission admissible, inclus dans la catégorie 56, acquis après le 1er mars 2020 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028 ou, selon les modifications proposées, avant 2034. Selon les modifications proposées, un BIIR est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après 2024 et qui devient prêt à être mis en service avant 2034. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Note 6 : Pour les VZE (selon les modifications proposées, acquis avant 2025) et les BIIA qui sont devenus prêts à être mis en service en 2025, les facteurs de référence sont 1 1/2 (catégories 43.1, 54 et 56), 7/8 (catégorie 55) et 1/2 (catégories 43.2 et 53). Selon les modifications proposées, pour les biens de la catégorie 44, 46 ou 50 acquis après le 15 avril 2024 et qui sont devenus prêts à être mis en service en 2025, les facteurs de référence sont 3 (catégorie 44), 2 1/3 (catégorie 46) et 9/11 (catégorie 50). Le facteur de référence est 0 pour tout autre BIIA que cette note ne mentionne pas.

Note 7 : Selon les modifications proposées, pour les VZE acquis après 2024 et les BIIR qui sont devenus prêts à être mis en service en 2025, les facteurs de référence sont 3 (catégorie 44), 2 1/3 (catégories 43.1, 46, 54 et 56), 1 1/2 (catégorie 55), 1 (catégorie 53), 9/11 (catégorie 50) et 0 (catégories 12, 13, 14, 15 et 59). Le facteur de référence est 1/2 pour tout autre BIIR que cette note ne mentionne pas.

Note 8 : Si, au cours de l'année, vous avez disposé d'un bien que vous avez utilisé à la fois à des fins personnelles et commerciales, et que votre usage commercial de ce bien changeait d'une année à l'autre, vous devez déduire de la FNACC à la fin de l'année toute partie personnelle restante du coût de ce bien. Pour en savoir plus, consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002.

Pour en savoir plus sur les BIIA et les BIIR, consultez le guide T4002 ou allez à **canada.ca/impots-incitatif-investissement-accelere**.

Section B – Acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des acquisitions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5		**9925**	

Section C – Acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des acquisitions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5		**9927**	

Section D – Dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5 **9926**			

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit de disposition.

Section E – Dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5 **9928**			

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 4 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit de disposition.

Section F – Acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année . . . . . **9923** _____

Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année . . . . . **9924** _____

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

Section G – Convention entre personnes ou sociétés de personnes admissibles (PSPA) associées

Durant l'exercice, étiez-vous associé à au moins une PSPA avec laquelle vous avez conclu une convention selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement? . . . . . Oui ☐ Non ☐

Si vous avez répondu **oui**, remplissez le tableau ci-dessous.

Inscrivez le pourcentage attribué à chaque PSPA associée (y compris votre entreprise) tel que déterminé dans la convention.

Ce pourcentage sera utilisé pour attribuer le plafond de PCI. Le total de tous les pourcentages attribués selon la convention ne doit pas dépasser 100 %. Si le total est supérieur à 100 %, le groupe associé a alors un plafond de PCI de zéro. Pour en savoir plus sur le plafond de PCI, consultez le guide T4002.

1 Nom de la PSPA	2 Numéro d'identification **Note 9**	3 Pourcentage attribué selon la convention
Total du pourcentage attribué : Total de la colonne 3 ►		

Plafond de passation en charges immédiate attribué à votre entreprise : Multipliez le pourcentage attribué à votre entreprise à la colonne 3 par 1,5 million de dollars (lisez la **note 10**) . . . . . _____ iii

Note 9 : Le numéro d'identification est le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de société de personnes de la PSPA.

Note 10 : Si le montant total de la colonne 3 est supérieur à 100 %, inscrivez « 0 ».

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'exercice pour gagner un revenu d'entreprise		1
Total des kilomètres parcourus dans l'exercice		2
Carburant et huile		3
Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous)		4
Assurances		5
Droits d'immatriculation et permis		6
Entretien et réparation		7
Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous)		8
Électricité pour les véhicules zéro émission		9
Autres dépenses (précisez) :		10
		11
Total des dépenses relatives aux véhicules à moteur : Total des montants 3 à 11		12

Partie affaires : Montant 1 : _____ ÷ Montant 2 : _____ × Montant 12 : _____ = _____ 13

Frais de stationnement liés aux activités commerciales		14
Assurance d'affaires supplémentaire		15
Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 13 à 15 (inscrivez ce montant à la ligne 9281 de la partie 4)		16

Remarque : Vous pouvez demander la déduction pour amortissement sur les véhicules à moteur dans la section A.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme et les voitures de tourisme zéro émission

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice		17
(350 $*** ÷ 30) × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) _____	=	18
Frais d'intérêts admissibles : Le moins élevé des montants 17 et 18 (inscrivez-le au montant 4 du tableau A ci-dessus)		19

*** Pour les voitures de tourisme achetées après 2023. Pour les voitures de tourisme achetées après 2000 et avant 2024, le montant est de 300 $.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme****

Total des frais de location engagés durant l'exercice en cours pour le véhicule		20
Total des paiements de location déduits avant l'exercice en cours pour le véhicule		21
Nombre total de jours où le véhicule a été loué durant l'exercice en cours et les exercices précédents		22
Prix de détail suggéré par le fabricant		23

Utilisez le taux de 5 % pour la TPS ou le taux de TVH applicable à votre province.

Le plus élevé entre le montant 23 et (44 706 $ + TPS et TVP, ou 44 706 $ + TVH) (lisez la **note 11**) ► _____ × 85 %	=	24
[(1 100 $ + TPS et TVP, ou 1 100 $ + TVH) × montant 22] ÷ 30 (lisez la **note 12**)	=	25
Montant 25 : _____ – montant 21 : _____	=	26
[(38 000 $ + TPS et TVP, ou 38 000 $ + TVH) × montant 20] ÷ montant 24 (lisez la **note 13**)	=	27
Frais de location admissibles : Le moins élevé des montants 26 et 27 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus)		28

**** Comprend un véhicule qui serait admissible comme voiture de tourisme zéro émission s'il vous appartenait.

Note 11 : Pour les contrats de location conclus en 2024, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (43 529 $ plus la TPS et la TVP, ou 43 529 $ plus la TVH). Pour les contrats de location conclus en 2023, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (42 353 $ plus la TPS et la TVP, ou 42 353 $ plus la TVH). Pour les contrats de location conclus en 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (40 000 $ plus la TPS et la TVP, ou 40 000 $ plus la TVH). Pour les contrats de location conclus avant 2022, c'est le plus élevé entre le montant 23 et (35 294 $ plus la TPS et la TVP, ou 35 294 $ plus la TVH).

Note 12 : Pour les contrats de location conclus en 2024, le montant 25 est le résultat de [(1 050 $ plus la TPS et la TVP, ou 1 050 $ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 25 est le résultat de [(950 $ plus la TPS et la TVP, ou 950 $ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 25 est le résultat de [(900 $ plus la TPS et la TVP, ou 900 $ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 25 est le résultat de [(800 $ plus la TPS et la TVP, ou 800 $ plus la TVH) multiplié par le montant 22], puis divisé par 30.

Note 13 : Pour les contrats de location conclus en 2024, le montant 27 est le résultat de [(37 000 $ plus la TPS et la TVP, ou 37 000 $ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus en 2023, le montant 27 est le résultat de [(36 000 $ plus la TPS et la TVP, ou 36 000 $ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus en 2022, le montant 27 est le résultat de [(34 000 $ plus la TPS et la TVP, ou 34 000 $ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24. Pour les contrats de location conclus avant 2022, le montant 27 est le résultat de [(30 000 $ plus la TPS et la TVP, ou 30 000 $ plus la TVH) multiplié par le montant 20], puis divisé par le montant 24.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

Êtes-vous le propriétaire d'une petite entreprise, un travailleur indépendant ou gagnez-vous des revenus de location?

Obtenez de l'aide fiscale gratuite et confidentielle de l'agence du revenu du Canada (ARC)

canada.ca/arc-agents-liaison



Canada

Comment le service d'agents de liaison peut-il vous aider?

Lorsque vous rencontrez un agent de liaison de l'Agence du revenu du Canada (ARC), vous obtenez de l'**aide gratuite** afin :

- de comprendre vos obligations fiscales et d'en apprendre plus sur les déductions d'entreprise ainsi que la façon de déclarer les revenus de location
- d'obtenir des réponses à vos questions fiscales
- de gagner du temps et d'économiser de l'argent en apprenant comment éviter les erreurs fiscales courantes
- d'en apprendre plus sur les outils et services en ligne de l'ARC
- de comprendre les concepts généraux et les pratiques exemplaires de la tenue de livres

Toutes les rencontres sont **entièrement confidentielles**. Les renseignements que vous choisirez d'aborder ne seront pas communiqués à d'autres secteurs de l'ARC ou à quiconque.

Plus de 97 % des participants ont confirmé que le service d'agents de liaison les a aidés à mieux comprendre leurs obligations fiscales et à gérer leurs affaires fiscales.



Comment ça fonctionne

Rendez-vous sur le site **canada.ca/arc-agents-liaison** pour remplir le formulaire de demande.

Choisissez parmi les options suivantes :

- **une visite personnalisée** (le service est offert en personne, par téléphone ou en ligne par l'intermédiaire de Microsoft Teams)
- **un séminaire en personne ou un webinaire en ligne** pour votre association ou groupe

Un agent de liaison communiquera avec vous pour vous expliquer les services et discuter de vos besoins.

Prêt à organiser votre rencontre gratuite?

canada.ca/arc-agents-liaison

Canada Revenue Agency | Agence du revenu du Canada

Are you a small business owner, self-employed, or earning rental income?

Get free, confidential tax help from the Canada Revenue Agency (CRA)

canada.ca/cra-liaison-officer



Canada

How can the Liaison Officer service help you?

When you meet with a CRA Liaison Officer, you'll get **free support** to:

- Understand your tax obligations, learn about business deductions and how to report rental income
- Get answers to your tax questions
- Save time and money by learning how to avoid common tax errors
- Learn about CRA's online tools and services
- Learn general bookkeeping concepts and best practices

All meetings are **100% confidential**. The information you choose to discuss will not be shared with other areas of the CRA or anyone else.

Over 97% of participants confirmed that the Liaison Officer service helped them to understand their tax obligations better and manage their tax affairs.



How it works

Go to **canada.ca/cra-liaison-officer** to fill out the request form.

Choose between:

- **A personalized visit** (service is available in person, by phone or online via MS Teams)
- **An in-person seminar or online webinar** for your association or group

A liaison officer will contact you to explain the services and discuss your needs.

Ready to book your free meeting?

canada.ca/cra-liaison-officer